

Égalité Fraternité

RECUEIL SPECIAL DES ACTES **ADMINISTRATIFS N°93**

Publié le 29/07/2022







SOUS-PREFECTURE DE BETHUNE- BUREAU DE LA VIE CITOYENNE	. 3
- Arrêté préfectoral n° 22/338 du 26 juillet 2022 portant suspension de l'agrément du garage France Dépannage pour l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés sur le réseau autoroutier non concédé A16-A216 et route nationale 216	
DREAL	
- Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DREAL Hauts-de-France	





Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune le 26 juillet 2022

Arrêté n° 22/338 portant suspension de l'agrément du garage France Dépannage pour l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés sur le réseau autoroutier non concédé

A16 – A216 et route nationale 216

VU le code de la route ;

VU le décret n°2004-6374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché, en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) :

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II);

VU l'arrêté n°2022-11-31 en date du 8 juillet 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Eddie BOUTTERA, sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié (JO du 20 octobre 1975) relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2007 modifié portant organisation du service d'enlèvement et de dépannage des véhicules immobilisés sur les autoroutes non concédées du département du Pas-de-Calais et sur certaines voies rapides ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2016 relatif au cahier des charges ;

VU l'arrêté n° 21/367 du 15 décembre 2021 portant agrément des garagistes pour l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés sur le réseau autoroutier non concédé A16 – A216 et route nationale 216 ;

VU le compte rendu de la réunion du 31 mai 2022 de la Direction Interdépartementale des Routes Nord ;

181 rue Gambetta CS 90719 62407 BETHUNE 03 21 61 50 50 VU l'avis émis par la commission départementale d'agrément lors de sa réunion du 06 juillet 2022 ; Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: la société France Dépannage, domiciliée 76 avenue de Calais 62730 MARCK et représentée par Monsieur CLOUET Fabrice, est suspendue à compter du jeudi 1^{er} septembre 2022 et pour une durée de trois mois, dans l'exercice de ses fonctions d'enlèvement et du dépannage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes A16, A216 et Route Nationale 216;

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois de sa notification :

- 1- d'un recours préalable (gracieux et/ou hiérarchique). Seul le premier recours préalable exercé (gracieux ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux ;
- 2- d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, 59014 Lille- cedex, dans les deux mois de la notification de la décision ou dans les deux mois du rejet du recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen par le site Internet ww.telerecours.fr »

<u>Article 3</u>: le Directeur Interdépartemental des Routes Nord, le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité, le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le sous-préfet de Béthune

Eddie BOUTTERA



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION

portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

Annule et remplace la décision du 5 juillet 2022

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL);

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2019 nommant monsieur Laurent TAPADINHAS ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France

Vu l'arrêté du secrétaire général du Pas-de-Calais du 8 juillet 2022 portant délégation de signature à monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hautsde-France :

DÉCIDE

Article 1er

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté en date du 8 juillet 2022 à :

- madame Virginie MAIREY-POTIER, directrice adjointe
- madame Florence CLERMONT-BROUILLET, directrice adjointe
- monsieur Matthieu DEWAS, directeur adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, secrétaire général

Madame Anne LANGUE, secrétaire générale adjointe

Monsieur Nicolas MASERAK, chef du service risques

Monsieur Xavier STREBELLE, adjoint au chef du service risques

Monsieur Marc GREVET, chef du service eau et nature

Monsieur Didier LHOMME, adjoint au chef du service eau et nature

Monsieur John BRUNEVAL, chef du service énergie, climat, logement et aménagement du

territoire

Madame Séverine FEBVRE, cheffe du service mobilité et infrastructures

Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint au chef du service mobilité et infrastructures

Madame Chantal ADJRIOU, cheffe du service information, développement durable et évaluation environnementale

Monsieur Frédéric CARLIER, chef du pôle promotion de la transition

Monsieur Lionel MIS, chef du service sécurité des transports et des véhicules Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, chef de l'unité départementale d'Artois Madame Claire FREY, adjointe au chef de l'unité départementale d'Artois Monsieur Jean-Marie LECLUSE, adjoint au chef de l'unité départementale d'Artois Monsieur Arnaud DEPUYDT, chef de l'unité départementale du Littoral Monsieur Nicolas PACAULT, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral Monsieur Grégory LEFRANCOIS, adjoint au chef de l'unité départementale du Littoral

Article 2

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 8 juillet 2022, paragraphe I-1 (mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

Monsieur BIADALA Christophe
Monsieur COURAPIED Laurent
Monsieur DEBONNE Olivier
Madame MAUROUX Sarah
Monsieur BALLENGHIEN Luc
Madame TAIN Caroline
Madame BENETAZZO Murielle
Monsieur BOUCHIND'HOMME Philippe

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 8 juillet 2022, paragraphe I-2 (environnement industriel) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent
Monsieur SANTERRE Nicolas
Monsieur COURAPIED Laurent
Monsieur EMIEL Christophe
Madame GABREAU Mathilde
Monsieur DEBONNE Olivier
Monsieur COLACCINO Sandro
Monsieur PACAULT Nicolas
Madame TAIN Caroline
Madame KICHENARADJOU Amélie
Monsieur DOURLEN Thomas
Monsieur LECLUSE Jean-Marie
Madame FREY Claire
Monsieur SELIN Gérard
Monsieur HEINA Francky

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 8 juillet 2022, paragraphe I-3 (appareils à pression et réseaux) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent Monsieur PHILIPP Maxime Monsieur CARON Philip Monsieur FONTAINE Julien Madame GABREAU Mathilde Monsieur PACOT Guillaume Monsieur PHILIPP Maxime Monsieur HAMMER Benoit Monsieur LARUE Quentin - l'article 1er de l'arrêté en date du 8 juillet 2022, paragraphe II-1 (protection de la nature et paysages) à :

Monsieur BINCE Frédéric Monsieur GONIDEC David

- l'article 1er de l'arrêté en date du 8 juillet 2022, paragraphe III (énergie) à :

Madame ASLANIAN Élisabeth Monsieur BILLET Fabien Monsieur FASQUEL Pascal Monsieur PARADIS Fabien Madame LENGLET Claire Madame BERQUET Virginie

- l'article 1er de l'arrêté en date du 8 juillet 2022, paragraphe IV-1 (véhicules) à :

Monsieur PREVOST Sébastien Madame LIBERKOWSKI Isabelle

Monsieur MIS Lionel

Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric

Madame FREY Claire

Monsieur LECLUSE Jean-Marie

Monsieur BOUSSARD David

Monsieur BRUNET Didier

Monsieur DUPLAT Sébastien

Monsieur CARIN Grégory

Monsieur DAUCHEZ lean-Bernard

Monsieur VANDEVOORDE Guillaume

Monsieur PERIN Franck

Monsieur DEVRED Bruno

Monsieur DUBRULLE Grégory

Monsieur MABUT Harry

Monsieur MARCHAL Eric

Monsieur OPIGEZ Pascal

Monsieur VATBLED Philippe

Monsieur VUYLSTEKER Alexandre

Monsieur WILLEMART Marcel

Monsieur GIBAULT Aurélien

Madame LAMAND Stéphanie

Monsieur LAHONDES Dominique

Madame GUIMARD Marie-Christine

Madame ABOULAHCEN Malika

Monsieur HENRIQUES Francisco

Madame TONNEL Christine

Madame MARX Florine

- l'article 1er de l'arrêté en date du 8 juillet 2022, paragraphe IV-2 (transports exceptionnels) à :

Monsieur UYTTENHOVE Vincent

- l'article 1er en date du 8 juillet 2022, paragraphe IV-3 (transports urbains de personnes et transports routiers non urbains de personnes) à :

Monsieur DE SAINT VAAST Pascal Madame CANLERS Elvire

Article 3

Les délégations définies par l'article V sont données à l'effet de représenter dans le cadre de leurs attributions et compétences, les observations écrites devant les tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de Douai (articles L480-5 et R480-4 du code de l'urbanisme), et pour les observations orales devant le tribunal administratif de Lille (article R732-1 du code de justice administrative) à :

Monsieur Sylvain GATHOYE
Madame RIGOT Maÿlis
Madame COCHEREL-HUGOT Florence
Monsieur AUBENEAU Fabrice
Madame LARDEUR Justine
Madame JADEM Nathalie
Madame BIGEARD Delphine
Monsieur TROMONT Frédéric
Madame JOUAN-PRUVOT Christine
Madame DESPLANQUES-DECONINCK Marjorie
Monsieur VAN ROBAYS David

Article 4

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de monsieur le préfet du Pas-de-Calais, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à monsieur le préfet du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le vendredi 8 juillet 2022

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

Laurent TAPADINHAS